Compte rendu du Conseil municipal

Commune de Saint-Mard – Séance du lundi 21 septembre 2026 à 19h30
Lieu : Salle du Conseil municipal
Présidence de séance : Monsieur Daniel DOMETZ, Maire
Secrétaire de séance : Madame Malika AZZIZI

1. Ouverture de séance et présentation du Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et présente Monsieur Tim RIGAL, nouveau Directeur Général des Services, arrivé le 1er septembre 2026. Celui-ci se présente brièvement et informe que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du compte rendu.

2. Appel nominatif et constat du quorum

Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et annonce les pouvoirs reçus :

Présents : M. Daniel DOMETZ, M. José ALGABA, Mme Malika AZZIZI, M. Jean-Luc CASCARINO, Mme Nadeige CASSAR, M. Sébastien DAUDIER, M. Jorge DIAS, M. Kadir DJOUADI, Mme Laurie DUCHEINE, M. Jacky FORET, Mme Marie-Cécile GIBERT, Mme Virginie HABIB, Mme Gladys HILDERAL, Mme Brigitte HUET, M. Maxime LAPOSTOLET, Mme Kelly LARAME, M. Jean-Pierre LEGALLOU, M. Philippe LEPROUST, Mme. Habeeba MAJCHRZAK, M. Félix NIKOU, Mme Valérie RENAUDET, Mme Sonia SAOUDI, M. Éric SIMONOT

Ont donnés pouvoirs :

- M. Yann CORENTHIN → Mme. Laurie DUCHEINE
- Mme. Marie-Christine LACROIX → M. José ALGABA
- M. Maxime GIBERT → Mme. Virginie HABIB

Absent :

- Mme Jessica SALADIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026

Prise de parole de Mme Marie Cécile GIBERT : Mme Gibert signale que son intervention lors de la refonte des commissions n'a pas été intégrée au procès-verbal mais uniquement en annexe. Elle relit intégralement son intervention et demande qu'elle soit ajoutée au procès-verbal de la présente séance.

Après échanges, le Maire confirme que l'enregistrement permettra d'intégrer les remarques au procès-verbal :

Mme Marie Cécile GIBERT : « Alors, lors du dernier conseil, je vais vous faire saigner les tympans. Je me suis exprimée à l'occasion de la refonte des commissions. Mon intervention n'a pas été citée au PV, mais en annexe. Alors, depuis quand les remarques des conseillers sont-elles traitées de façon différente ? Mes propos seraient-ils moins intéressants que ceux de mes confrères ? Donc, j'ai une question qui est très simple : j'aimerais avoir une réponse à cette question. Ah non, non, mais j'avais donné mes notes à la personne. Elles ont été en annexe, mais elles ne sont pas parvenues sur le PV. Donc, je veux bien les relire aujourd'hui, et elles seront sur le procès-verbal d'aujourd'hui. Donc, je recommence : Alors, le 31 mars s'est tenue la réunion lors de laquelle les commissions ont été formées. Aucune de nos requêtes n'avait été retenue, sauf la présence de Marie-Christine au sein de la commission Cantine. Lors de la réunion du 27 avril, la commission du CCAS a été reprise, car M. le Maire avait été oublié, et il y avait eu une erreur dans les représentants. Mais elle n'a pas été votée dans le cadre du formalisme. Le 28 mai, cette commission a été reprise et votée selon le formalisme, suite à notre demande. Les délégués du syndicat intercommunal du collège ont également été revotés. M. le Maire, qui souhaitait briguer une nouvelle présidence à ce syndicat, n'avait pas été nommé en tant que délégué. Un autre oubli d'ailleurs étrange. Les délégués au SDESM ont également dû être revotés, car il y avait également une erreur dans le nombre de délégués. Et pour finir, vous avez dû nous réintégrer, donc c'était le 7 juillet, je ne sais plus, conformément à la loi et suite à une requête que nous avions déposée en préfecture, à la commission d'appel d'offres. Ce soir, nous reprenons l'intégralité des commissions, également suite à notre requête auprès du tribunal administratif. Donc ce soir, on est bien à la réunion du 6 juillet. Je comprends parfaitement que vous nous trouviez exaspérants, mais nous ne souhaitons que faire appliquer la loi en ce qui concerne l'opposition. Si elle n'avait pas été bafouée dès le début, nous n'en serions pas encore à cette étape trois mois et demi après les élections. Je tiens à vous faire savoir qu'à l'occasion de cette requête, le Maire a pris conseil auprès d'un cabinet d'avocats. Une gestion de conseil municipal ne se fait ni à l'affect ni aux doigts mouillés. Si les dossiers avaient été bien étudiés dès le départ, il n'y aurait pas cet argent public dispensé à tort. Merci »

Vote

Pour	Contre	Abstentions
23	3	0

4. Rapport n°1 – Règlement intérieur du Conseil municipal

Le Maire présente le règlement intérieur adopté en juillet 2026, rappelant qu'il comporte huit chapitres et qu'il est conforme au Code général des collectivités territoriales.

Echanges :

M. Jose ALGABA : « Oui, Monsieur le Maire, deux questions, si vous voulez bien. La première : qui l'a rédigé ? »

M. Daniel DOMETZ : « Très bien, le conseil. »

M. JOSE ALGABA : « On fait partie du conseil, on n'a pas été invités, je crois, par Monsieur le Maire. Deuxième chose, deuxième question : est-ce que ce règlement intérieur a été vu par les juristes ? Parce que je crois savoir que vous êtes accompagnés maintenant par des cabinets d'avocats sur le sujet. Si je vous le dis, c'est qu'à la lecture du règlement intérieur, il est très rapidement facile de voir — et vous l'avez dit — qu'il faut qu'il s'applique à la loi. Or, il y a énormément d'erreurs sur le Code général des collectivités territoriales. Voilà, c'est pour ça que je vous pose la question : je suis assez étonné que vous nous présentiez un document qui présente de nombreuses erreurs. Si vous voulez que je vous en cite quelques-unes, je peux vous en citer sans problème. »

M. Daniel DOMETZ : « Donc, ça a été rédigé par plusieurs conseillers et adjoints. Pas vérifié par un avocat, parce qu'on ne passe pas notre temps avec les avocats, même si ça peut faire plaisir à certains. Donc voilà. On a changé certaines choses parce qu'il y avait des choses à mettre à jour. Après, c'est votre avis, ce n'est pas obligatoirement l'avis de tout le monde. Voilà, merci. »

M. Jose ALGABA : « Donc, juste Monsieur le Maire, il n'y a pas besoin d'être à vie. J'ai fait un exercice très basique : j'ai pris le document, je l'ai scanné, je l'ai mis face à une plateforme juridique qui m'a tout de suite détecté au moins une dizaine d'erreurs. Donc vous voyez, il n'y a même pas besoin de prendre un avocat, Monsieur le Maire. Voilà, c'est tout. Mais vous estimez qu'il est correct. Nous, nous n'estimons pas le cas et qu'il ne respecte pas le CGCT. »

M. Daniel DOMETZ : « Écoutez, oui, tout le monde l'a lu chez nous et tout le monde n'a posé aucun problème, aucune question. D'autres choses ? »

Mme Laurie DUCHEINE : « Alors, effectivement, le règlement intérieur a été rédigé par différentes personnes. Il a été relu. On ne l'a pas fait relire par un robot tel que Chat-GPT. On a maintenant acquis des logiciels qui se réfèrent justement à tout ce qui est collectivité territoriale. Et effectivement, il ne nous a pas décelé d'erreurs. Alors, je veux bien écouter les erreurs que Chat-GPT ou Copilot a pu relever. GPT, il existe, comme tu l'as dit, des logiciels aujourd'hui qui font globalement assez bien leur travail. »

M. Jose ALGABA : « Mais effectivement, moi, je vais prendre quelques cas — je ne vais pas ici les énumérer tous. Mais le premier : déjà, Monsieur le Maire n'a pas, entre guillemets… étant donné qu'il s'agit d'une séance publique, on n'a pas besoin de demander son autorisation pour enregistrer la séance ? Il faut le savoir. La seconde chose : c'est qu'il y a le sujet sur le quorum. Il y a également un sujet sur la limitation du temps de parole. Vous avez également d'autres sujets. Je ne vais pas faire ici, mais il y a des sujets discriminants dedans. Oui, oui. Quand on demande, en fait, on doit demander l'autorisation uniquement aux élus de l'opposition pour pouvoir monter dans la maison de la commune, qui est la mairie. Pour moi, si c'est pour tous les élus, mais pas que les élus de l'opposition. Donc c'est discriminant. Donc voilà, je vous en ai cité quelques-uns. Il y en a d'autres. Vous connaissez ma position. À un moment donné, en plus, je l'avais bien dit, qu'il fallait absolument que ce soit nickel chrome. Vous ne l'avez pas souhaité. Nous prendrons nos dispositions. »

Vote

Pour	Contre	Abstentions
23	3	0

5. Rapport n°2 – Désignation des représentants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CARPF)

Le Maire propose :

- **Titulaire :** Daniel DOMETZ, Maire
- **Suppléante :** Nadeige CASSAR, Adjointe au budget

Vote

Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

6. Rapport n°3 – Admission en non-valeur et créances éteintes

Le Maire présente deux créances irrecouvrables transmises par le Trésor public :

- 53,10 € (créance irrecevable)
- 164,49 € (liquidation judiciaire)

Vote

Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

7. Rapport n°4 – Approbation du contrat de concession GRDF (2027–2057)

Le Maire rappelle que le contrat de concession pour la distribution de gaz est conclu pour 30 ans.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

8. Rapport n°5 – Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail (année 2027)

Le Maire présente les dates proposées pour les ouvertures dominicales.

Questions de M. ALGABA :

M. Jose ALGABA : « On voulait savoir si les commerçants avaient été consultés sur ces dates. »

M. Daniel DOMETZ : « c'est à leur demande. »

M. Jose ALGABA : « Et la seconde question : on a remarqué qu'il n'y avait rien pour la période de Pâques, c'est-à-dire qu'on passe pratiquement de février à juillet. Est-ce que c'est volontaire ? C'est de leur demande à eux ? »

M. Daniel DOMETZ : « Il n'y a pas eu de demande en ce sens . »

Vote

Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

9. Rapport n°6 – Règlement intérieur des jardins familiaux

Le Maire présente les ajustements apportés au règlement, notamment concernant l'approvisionnement en eau.

Echanges :

M. Jose ALGABA : « C'est quelques observations, ce n'est pas des questions, c'est juste pour éventuellement alimenter l'échange. Est-ce qu'il ne vaudrait mieux pas construire un contrat en année civile ? Je m'explique pourquoi : on en avait parlé lors de la dernière séance. C'est qu'en fait, quand on loue de janvier à décembre, la période de culture, en fait, elle se fait à partir du printemps et elle se finira à partir d'octobre-novembre. Ça dépend des années, en fonction de la météo. Ce qui veut dire qu'en fait, de la période de janvier à avril ou de la période d'octobre à décembre, il n'y a pas d'entretien. Or, nous pensons que le fait de mettre un contrat annuel obligerait celui qui l'a occupé à faire la maintenance du terrain, ce qui permettrait à celui qui viendrait derrière éventuellement — et que ça ne soit pas à la charge de la mairie — d'entretenir le terrain. C'est ma première remarque. Ma deuxième remarque, elle est sur le côté contractuel. C'est qu'effectivement, moi, je ne connais pas un récupérateur d'eau, je ne sais pas combien ça vaut, mais je ne pense pas que ça vaille 100 euros. Et là, la caution, elle est de 100 euros. Ça veut dire que si quelqu'un abîme le récupérateur d'eau, au final, la caution ne va même pas rembourser le récupérateur d'eau. Il y a d'autres choses : il y a, je crois savoir, un petit cabanon, il y a des choses comme ça. Mais au final, ce que la mairie met à disposition vaut bien plus que la caution que la personne laisse. Nous suggérons d'augmenter la caution, sachant qu'elle ne serait pas obligée d'être encaissée. C'est une caution, ça reste toujours… Elle l'est. Peut-être qu'il ne faudrait pas l'encaisser. »

M. Daniel DOMETZ : « L'encaisser, c'est la loi. Donc c'est pour ça. Le Trésor public n'accepte pas — et l'État — qu'on garde des chèques. Et puis, le fait de le faire à l'année, c'est ce qu'on fait maintenant.

Mme Gladys HILDERAL : « On a changé, on a changé. C'est plus de septembre à septembre. C'était ça. Là, c'est d'avril… On va dire par année. Et ça a été demandé effectivement par Céline et par Sandy de pouvoir mettre, de changer, de mettre l'année civile. Donc déjà, depuis trois ans maintenant, c'est de janvier à décembre. On a eu un avenant au contrat de façon à pouvoir modifier la période. Donc c'est année civile. Bien. Pour ce qui est de la caution, effectivement, elle est actuellement de 100 euros. Il faut savoir : le récupérateur d'eau coûtait plus que 100 euros à l'époque. Il y a aussi l'usure, etc. Le temps qui passe, il faut voir ça. Le cabanon, on avait profité d'une bonne promotion à l'époque, ce qui fait que 100 euros, ça correspond à ce qui est aujourd'hui. Je pense qu'au niveau valeur… À part l'achat actuellement, quand on loue quelque chose, ce n'est plus du neuf. »

M. Jose ALGABA : « Oui, mais bon… On peut prendre un autre exemple : je loue quelque chose, je vais chez "Qui Loue Tout" sans le citer. Je vais prendre un matériel que le matériel a été amorti depuis plusieurs années. Je vais quand même le payer à un prix qui correspond à un coût. Aujourd'hui, moi, la remarque que je fais, elle est simple : est-ce que la caution permet aujourd'hui de renouveler le matériel si jamais il était abîmé ? Je ne le pense pas, mais c'est mon avis. Je ne dis pas que j'ai raison. »

Mme Gladys HILDERAL : « Monter une caution jusqu'à 500 euros — qui était, à mon avis, trop — on en a parlé effectivement aux locataires. C'est quelque chose qui n'a pas eu un bon

écho. Il y en a certains même qui sont partis de ce fait. Je pense qu'en l'état actuel, et vu les réparations qui sont faites, pas toujours dans les temps, et je dirais même que les locataires se débrouillent un peu seuls quand même… Je pense que c'est raisonnable. »

M. Jose ALGABA : « Alors, dernière remarque, mais elle est assez en fait avec l'air du temps. Vous le savez, on a vécu un été très particulier avec — vous savez tous — les incendies, etc. Est-ce que le fait d'autoriser des barbecues, alors qu'on ne connaît pas les étés, on ne sait pas ce qu'ils seront demain… Est-ce que, effectivement, accepter des barbecues dans des périodes où il fait très chaud, c'est quelque chose de pertinent ? La question est ouverte. Il n'y a pas… c'est vraiment une remarque simplement. »

Mme Gladys HILDERAL : « Oui, j'entends bien. Alors, c'est vrai qu'à l'époque, quand le règlement a été fait, on n'avait pas le climat et la situation actuelle. Maintenant, c'est une possibilité qui est donnée. Il est vrai qu'à tout moment, on peut modifier les choses selon la température. On sait qu'on peut faire des arrêtés. On a un WhatsApp qui est commun à tous les locataires. Ce sont des gens responsables. Donc, à n'importe quel moment, on peut effectivement donner une directive dans ce sens. Bon, cette année, vu les circonstances, il ne sera pas possible de faire de barbecue, de choses comme ça. Mais on ne peut pas dire d'interdire automatiquement. On a des printemps, on a des automnes. Voilà. Chacun est libre après de voir quand est-ce qu'il veut faire son barbecue. Mais nous, on gère, on régule et on surveille. »

M. Daniel DOMETZ : « Alors, le prix est sûrement peut-être un peu faible, mais on n'est pas là pour faire de l'argent. On est là pour servir les gens. Et en aucun cas, j'accepterais qu'on demande plus. Les gens, c'est leur plaisir. Eh bien, il faut les aider et que ça reste leur plaisir. »

Vote

Pour	Contre	Abstentions
23	0	3

10. Rapport n°7 – Ouverture de postes au tableau des effectifs

Le Maire expose les besoins de la commune :
« La Commune de Saint-Mard engage une refonte de son organisation administrative pour répondre à des besoins structurels, notamment liés au départ de sa direction générale et à la montée en charge de projets stratégiques. »

Il détaille les postes envisagés :

- Attaché territorial (catégorie A) pour sécuriser le recrutement du futur DGS
- 2 rédacteurs (catégorie B) pour RH, finances, communication, festivités, supports numériques
- Promotion interne d'un agent de catégorie C inscrit sur liste d'aptitude

Echanges :

Mme Marie-Cécile GIBERT : « Oui. J'ai une… Déjà, j'entends bien : on parle alors des cadres dans le milieu administratif, et là tu nous parles des services techniques. J'ai l'impression que les services techniques ne sont pas cités dans la note de synthèse. J'ai dû louper quelque chose, mais je ne crois pas. Ensuite, le départ… Bon, j'ai bien noté qu'il y avait deux départs : Montfermeil et la retraite. Donc, dans les considérés, on parle de huit créations de postes dans l'administratif. Je ne pense pas que dans l'administratif… Ça, c'est dans la note de synthèse. Or, dans la délibération, on parle de quatre postes. Je comprends bien qu'il y a le poste de M. Rigal, le rédacteur pour encadrer les RH et les finances, un rédacteur pour la com, et le rédacteur par avancement de grade pour l'urbanisme. Donc, je ne comprends pas bien pourquoi il y a huit d'un côté, quatre de l'autre, et deux techniques. Là, je suis désolée, mais il manque… Il y a un trou. »

Mme Laurie DUCHEINE : « Pardon. En fait, je vais vous expliquer : les recrutements dans la fonction publique, ce n'est pas privé. Ce n'est pas "vous prenez un cadre pour un cadre". Vous avez un poste qui se libère et vous ouvrez un poste, mais sur plusieurs grades. Vous êtes obligés, puisque vous ne savez pas ce que vous allez recruter. Là, on ne parle pas des services techniques pour le moment. Ça sera dans un futur, puisqu'il y a deux départs en retraite. »

Mme Marie-Cécile GIBERT : « Ça, on ne sait pas. C'est ça, le problème. Oui, c'était Nelly qui allait avoir une promotion, Madame X. Donc, est-ce que vous fermez le poste de Nelly ? Est-ce que vous le laissez ouvert ? Et on ne parle pas de la fermeture du poste de Céline. Donc, est-ce qu'il reste ouvert, fermé, puisqu'il y en a un autre ? J'ai plein de questions. À bien s'amuser. »

Mme Laurie DUCHEINE : « Il faut savoir que Céline est partie aujourd'hui : elle a été sur un poste d'attaché principal, soit un poste de DGS, non détaché sur emploi fonctionnel.»

Mme Marie-Cécile GIBERT : « D'accord, mais on ne parle pas du fonctionnel. »

Mme Laurie DUCHEINE : « Effectivement, Nelly est sur liste d'aptitude sur le grade de rédacteur, donc elle est promouvable. Promotion interne pour un fonctionnaire : il faut remplir plein de conditions. Il faut avoir l'ancienneté, il faut avoir plusieurs années d'expérience, des formations. Il y a beaucoup de critères, et c'est le centre de gestion qui décide ou pas. Elle est donc inscrite sur liste d'aptitude. Donc, elle peut être promouvable rédacteur catégorie B. Nelly. »

Mme Marie-Cécile GIBERT : « D'accord. Donc, du coup, elle peut être promouvable. Donc, effectivement, on va créer son poste. »

Mme Laurie DUCHEINE : « Bah oui. On va supprimer l'autre poste par la suite, bien sûr. On ne peut pas le supprimer tout de suite parce qu'elle n'est pas encore nommée. Donc, il faut une transition au tableau des effectifs. »

Mme Marie-Cécile GIBERT : « Fermé, ça veut dire quoi pour toi ? Fermé ? »

Mme Laurie DUCHEINE : « On le supprime. On va supprimer son poste aussi. Bien sûr : création, suppression de postes. En fait, c'est une personne qui part sur un grade. On supprime

son poste et on recrée quand on recrute. Pas pour le moment : on va supprimer après. Alors, au total, je rappelle quand même sur l'historique de la collectivité qu'on a beaucoup de départs. On n'a jamais remplacé les personnes. Je parle de Dany Doué. Je parle de Céline Frionnet, qui s'occupait de la communication, qui est partie en disponibilité — je crois qu'il y a deux, trois ans — qu'on n'a jamais remplacée. Ça, ce sont des postes qui n'ont jamais été remplacés. Effectivement, c'est une perte pour la collectivité, puisque on ne remplace pas les gens qui sont partis. Aujourd'hui, c'est deux créations.

Mme Marie-Cécile GIBERT : « Comment on le finance ? »

Mme Laurie DUCHEINE : « Avec le chapitre 12 des finances publiques. »

Vote

Pour	Contre	Abstentions
23	0	3

11. Rapport n°8 – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Le Maire rappelle que la commune doit créer un emploi fonctionnel de DGS, pratique courante dans les collectivités.

Echanges :

Mme Marie-Cécile GIBERT : « La différence avec le poste… la différence avec le poste d'avant ? »

Mme Laurie DUCHEINE : « L'autre, c'est un grade. Et là, c'est un poste. Là, en fait, ce n'est pas une question de grade, c'est une question de fonction dans les collectivités. La plupart des collectivités, les DGS ou les DGA — les directeurs généraux adjoints — sont sur emploi fonctionnel. Ils sont détachés avec une double carrière. Je ne vais pas vous faire l'historique de la collectivité, de la fonction publique, parce qu'on passerait des jours. Mais le poste de directeur général des services ou de directeur général adjoint est nommé sur emploi fonctionnel, donc détaché. Aujourd'hui, ça n'a jamais été fait à Saint-Mard. Pourquoi ? Je ne sais pas. Ça aurait pu être fait depuis qu'on a nommé Céline en 2016, je crois. Je ne sais pas pourquoi ça n'a jamais été fait. On a la strate suffisante, on a tout ce qu'il faut, et ça n'a jamais été fait. Donc, en fait, "DGS", c'était juste le titre. C'était plus secrétaire de mairie aujourd'hui, à l'heure actuelle, que directrice générale des services. »

M. Daniel DOMETZ : « C'est pour se mettre en règle, c'est tout. Il n'y a rien de… On n'embauchera pas le monde entier. On va restructurer un peu, parce que c'est vrai qu'en communication, on n'a jamais remplacé Céline — pas Céline Algaba, mais l'autre Céline. Ça

n’a jamais été fait. Tout le boulot qu’elle faisait, ça a été redistribué un peu à droite, à gauche, et les gens crient au secours. On va remettre tout en place, et puis voilà. C’est uniquement ça. »

Vote

Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

12. Rapport n°9 – Convention de mise à disposition d’un attaché territorial (Commune de Moussy-le-Neuf)

Le Maire explique que Monsieur RIGAL était en poste à Moussy-le-Neuf et qu’une convention de mise à disposition avec remboursement a été établie pour le mois de septembre.

Echanges :

Mme Marie-Cécile GIBERT : « Juste quelque chose : dans le texte, dans la note de synthèse, c’est marqué dans l’introduction : “La commune de Saint-Mard envisage de recourir à la mise à disposition d’un agent, Monsieur Tim Rigal, pour exercer les fonctions de DGS. Cette opération, encadrée par les textes réglementaires, nécessite une autorisation préalable.” Et j’étais persuadée que “préalable”, ça voulait dire avant la convention. J’en étais sûre. »

Mme Laurie DUCHEINE : « Non, c’est vrai. Non, mais on a appris le départ de Céline rapidement. Son départ a été prévu rapidement, et elle est en congé entre-temps. Pour la continuité du service et l’administration, il a fallu trouver une solution. De plus la rétroactivité n’est pas illégale. »

Vote

Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

13. Rapport n°10 – Convention de mise à disposition de la salle des Tournelles pour activités lucratives

Le Maire présente les modalités de location :

- Réservée aux sociétés ou artisans de Saint-Mard

- Tarif : 100 € / jour
- Dépôt de garantie : 500 € (non encaissé)

Echanges :

M. Jose ALGABA : « Alors, plus qu'une question, c'est plus une remarque. Si effectivement l'objectif de cette salle, c'est de refaire quelque chose de lucratif, 100 euros la journée pour une salle de 120 personnes, Monsieur le Maire, me paraît assez faible. Ensuite, la deuxième remarque : si on fait le pas par rapport à des sociétés de Saint-Mard ou des artisans, pourquoi ne pas l'ouvrir à ce moment-là aussi aux particuliers, puisqu'on le sait, c'est un des besoins de notre commune ? On sait qu'il y a des besoins de location de salle. Et puis, dernière observation : vous avez parlé de la journée, mais il n'est pas stipulé dans le contrat que ça ne serait pas la nuit. Et vous connaissez aussi le sujet : pourquoi on a arrêté de louer cette salle, pour des raisons de nuisance sonore. Voilà. »

Mme Marie-Cécile GIBERT : « Mais ça répond peut-être à un besoin bien précis qu'on ne connaît pas forcément, que vous avez déterminé. »

M. Jose ALGABA : « On a bien une idée, mais bon… »

M. Jorge DIAS : « En fait, il n'y a pas une, mais plusieurs sociétés qui veulent faire des événements. Ce ne sont pas des danses, ce ne sont pas des bals. Ce ne sont pas… Ce sont des conférences, ce sont des présentations. Et donc, ça ne se déroule pas la nuit. Il n'y a pas de musique, il n'y a pas de fête. Et on n'a pas de salle pour les accueillir directement, à part l'annexe. Et il me semblait qu'on voulait développer les sociétés de Saint-Mard et qu'on voulait les aider. Donc, ce n'est pas lucratif du tout. C'est pour que les sociétés de Saint-Mard se développent, pour qu'elles puissent travailler, pour qu'on ait la chance d'aider nos sociétés et nos artisans. Donc, on ne fait pas ça pour gagner de l'argent. Donc, 100 euros, c'est bien. Ce n'est pas du tout le but. Le but, c'est d'aider nos sociétés par rapport aux sociétés qui sont autour. Donc, aider toute société. C'est pour ça qu'on demande qu'elle soit à Saint-Mard et que le siège soit aussi à Saint-Mard, pour qu'elle puisse… On veut aider nos artisans. »

M. Jorge DIAS : « Ce n'est pas que le week-end, ça peut être aussi la semaine. »

M. Daniel DOMETZ : « C'est à la journée. Oui, ce n'est pas réservé que le week-end, c'est réservé quand ils en ont besoin. Et 100 euros, c'est peut-être peu, mais c'est très bien pour eux. Ce sont les gens qui habitent à Saint-Mard, qui travaillent à Saint-Mard, qui ont monté leur boîte à Saint-Mard. Il est hors de question de les assassiner. On n'est pas là pour faire de l'argent. Faudra bien se mettre ça dans la tête. »

Mme Marie-Cécile GIBERT : « Alors, je pense qu'il faut revoir la convention, parce que c'est bien précisé que le locataire va prendre les clés le samedi matin. Donc, c'est pour ça que ça prêtait… Je ne comprenais pas le sujet, en fait. Mais c'est n'importe quel jour. »

Mme Gladys HILDERAL : « Je voulais juste faire remarquer aussi que nous sommes une commune où on a plus de 55 associations, ce qui est exceptionnel, ce qui est quelque chose de remarquable. Et donc, on a aussi ce rôle de pouvoir leur permettre de vivre et continuer à prospérer. »

Mme Marie-Cécile GIBERT : « Mais là, on ne parle pas des associations, on parle des entreprises. »

M. Jorge DIAS : « En fait, il faut savoir que les associations aussi, ou les particuliers, prennent aussi par exemple l'annexe des fois pendant la semaine. Donc, la convention de l'annexe, elle dit "le week-end", mais ça ne marche pas tout le temps. C'est une convention générique, on va dire. Ben oui, on la modifiera

Vote

Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

14. Rapport n°11 – Protection fonctionnelle du Maire

Le Maire rappelle le cadre juridique de la protection fonctionnelle et indique avoir sollicité le Préfet.

Echanges :

M. Daniel DOMETZ: « Donc, le dernier point : protection fonctionnelle de M. Daniel Dometz, maire de Saint-Mard. La présente note a pour objet de synthétiser les éléments contextuels, juridiques et procéduraux relatifs à la demande de protection fonctionnelle formulée par M. Daniel Dometz, maire de Saint-Mard, dans le cadre d'une mise en cause pénale liée à l'exercice de ses fonctions. Elle vise à éclairer la délibération du Conseil municipal appelé à statuer sur le maintien, le retrait ou l'abrogation de cette protection. Le plan : après un rappel du contexte et du cadre juridique (partie 1), seront exposés les modalités procédurales et les enjeux pour le Conseil municipal (partie 2). Donc, il s'agit non pas que la mairie paye spécialement à la place du maire, si le maire était condamné, mais il y a une procédure qui a été mise en route. Et donc, voilà : j'ai demandé au préfet la protection fonctionnelle. Pour l'instant, il l'a acceptée. Après, on verra si le maire ou quelqu'un d'autre à qui ça arrive est condamné. Forcément, c'est à lui de régler ses problèmes. Des questions ? »

Mme Marie-Cécile GIBERT : « Alors, moi, j'ai juste quelques propos. Je n'ai absolument pas porté plainte contre le maire. J'ai porté certains faits à la connaissance de Monsieur le Procureur de la République et j'ai été entendue comme témoin. Donc, ma qualité de témoin ne fait pas de moi une plaignante. Merci de modifier les considérés de la délibération. Et donc, je vous informe qu'en qualité de témoin dans cette affaire, je ne participerai pas au vote ni au débat de ce soir. Donc je vais quitter la salle et vous me rappellerez quand ce sera fini. »

(Mme Marie-Cécile GIBERT quitte la salle.)

M. Jose ALGABA : « Alors, messieurs, je vous rappelle que quand vous êtes cités comme témoin, vous avez un devoir de réserve, puisqu'il se réserve à la justice. Et c'est ce que fait Marie-Cécile en le faisant. Par contre, moi, j'ai une question : c'est de savoir exactement quel est le statut procédural dans lequel vous êtes, Monsieur Dometz, impliqué dans une procédure

pénale, parce qu'on ne le sait pas. Est-ce que c'est en tant que témoin ? En tant que personne mis en cause ? En termes d'audition libre ? Qu'est-ce qui fait l'objet de poursuites pénales ? Parce qu'on n'a pas tous les éléments. »

M. Jacky FORET : « C'est un sketch, c'est incroyable. Monsieur Dometz, le maire de Saint-Mard, n'est pas convoqué à Melun pour faire de la figuration. Il y a bien quelqu'un qui a posé plainte, qui a porté plainte. Mais enfin, c'est invraisemblable. »

M. JOSE ALGABA : « Alors, Monsieur Foret, à date, il n'y a aucun élu de l'opposition — et je dis bien aucun — que ce soit Marie-Christine, Marie-Cécile ou moi-même, qui avons déposé une quelconque plainte. Et je peux vous l'assurer, puisque nous avons les procès-verbaux, et que Marie-Cécile m'a montré qu'elle avait bien été auditionnée en tant que témoin, et absolument pas comme plaignante. La justice peut vous convoquer en tant que témoin, Monsieur. Eh oui. Donc, nous voudrions savoir, par contre — non, mais c'est facile — nous voudrions savoir, par contre, pour Monsieur le Maire, dans quelle qualité il a été reçu dans cette procédure pénale ».

M. Jorge DIAS : « Alors, il me semble que quand il y a un signalement ou une plainte qui a été faite, c'est contre quelqu'un, et ce n'est pas uniquement une audition. En fait, on ne vient pas témoigner. Au départ, il y a quelqu'un qui a porté plainte ou qui a fait un signalement. Et il me semble que c'est quelqu'un qui est sorti de la salle. Donc voilà, moi, je dis les faits comme ils sont. Donc il faut arrêter un moment. C'est bizarre, quoi. Il a été appelé quand même. Il a dû témoigner. Donc, quand on entend ici : "On va tout faire ensemble, on va être avec vous, on est une équipe", et que le lendemain, on apprend qu'il doit aller voir les gendarmes… Moi, ça me choque. Alors moi, je dis ce que je pense : moi, ça me choque. Donc, si à un moment vous faites des choses, dites-le devant tout le monde. Il ne faut pas dire : "On est tous ensemble, on va travailler ensemble", et le lendemain aller faire un signalement ou je ne sais pas quoi. En tout cas, il a été auditionné. Donc il faut arrêter de faire — comme dit Jacky — faire des sketchs. Donc soit on travaille ensemble, et moi je suis pour. Vraiment, je suis pour. Mais là, c'est vraiment dur de travailler avec des gens qui disent : "On va vous aider, on est main dans la main, on veut être avec vous en commission", et le lendemain, on apprend que le maire doit aller à Melun pour être auditionné. Moi, ça ne me donne pas envie de travailler avec vous. Je suis désolé. Moi, je suis franc. »

M. Jose ALGABA : « Donc Georges, je le redis parce que vous ne semblez pas l'avoir entendu : Je vous mets au défi de nous présenter une pièce dans laquelle il est écrit que nous avons porté plainte pour quelque chose. Nous avons été convoqués par le Procureur de la République — pas moi-même, puisque je ne faisais pas partie de la précédente mandature — mais Marie-Cécile a été convoquée en tant que témoin. Je peux vous l'assurer. Elle voulait l'amener ce soir. Je peux être honnête avec vous : vous pouvez aller la voir, lui demander le document. Elle vous montrera qu'elle a bien été auditionnée en tant que témoin, et pas plus et pas moins. Donc, pour ce qui est ensuite de travailler ensemble… Excuse-moi, avec tout le respect que je te porte, on ne ressent pas forcément beaucoup d'entrain à travailler ensemble. Par contre, j'aimerais bien qu'on réponde à la question que j'ai posée : À savoir exactement quel est le statut procédural de M. Dometz pour pouvoir se prononcer ce soir sur cette mise en protection. »

M. Daniel DOMETZ : « Alors, moi, je vous répondrai simplement que, effectivement, j'ai été auditionné. Les gendarmes se sont bien targués de dire de qui ça venait — de telle personne. Le Procureur, il a reçu un courrier. Il n'est pas venu tout seul. C'est vrai que

maintenant, il y a des oiseaux qui volent… Mais franchement, là, vous nous prenez pour ce qu'on n'est pas, très franchement. »

M. Jose ALGABA : « Monsieur le Maire, je ne vous prends pour absolument rien du tout. Par contre, vous n'avez pas répondu à ma question : À savoir quel est votre statut aujourd'hui dans cette affaire pénale. »

M. Daniel DOMETZ : « J'ai été auditionné. C'est déjà largement suffisant de faire des bêtises pareilles, pour rien en plus. Et en plus, je ne suis pas le seul accusé. Il y a deux autres personnes. Donc il faut arrêter de dire : "J'ai pas fait, j'ai pas fait." Si : c'est fait. Après, bon, voilà, c'est tout. Il y a longtemps que ça tournait pour qu'elle fasse des trucs comme ça, sans compter qu'en plus, elle se permet d'écrire au Procureur, et elle a participé à toutes ces choses-là. Donc merci. Si on appelle ça la solidarité, il faut que je revoie ma copie de loin. Vraiment, je suis désolé de dire ça, mais c'est plutôt scandaleux. Et je ne sais même pas si c'est une bonne chose de répondre, parce que tout porte à croire que vraiment… C'est pas bien. Et je suis gentil, je vous le dis. Donc, je ne sais pas… Ouais, d'accord. Bien sûr qu'on est mis en cause — et pas que moi, en plus. Et pas que moi. Donc bon… »

Mme Laurie DUCHEINE : « Je rappelle juste — moi, je ne fais pas partie de… Juste le lien juridique, c'est tout ce que je fais dans l'histoire. Par contre, effectivement, le maire a été auditionné. C'est qu'il y a eu déjà un fond de dossier. On lui a présenté des documents. Et maintenant, de la même façon, il y a des documents qui sont sortis de la mairie, de l'hôtel de ville, qui ont été portés à la gendarmerie de Meaux. Il faut savoir que la plainte ou l'instruction — bref, on appelle ça comme on veut — c'est un mot que ça s'est passé. Ce n'est pas la gendarmerie de Dammartin : c'est un petit peu plus loin, pour essayer de ne pas mettre trop de cailloux sur le chemin. Bref, après ça, ça regarde qui veut. Voilà. Et effectivement, là où ça en est, effectivement, ce n'est pas non plus… Donc si vous avez des nouvelles avant nous, n'hésitez pas à nous en faire voir. En tout cas, voilà. »

M. Daniel DOMETZ : « Ça, en plus… En plus, les documents que nous, on n'a pas pu donner et qui ont été donnés au hasard… Comme ça, on ne va pas chercher. Donc, je ne prendrai pas part au vote non plus. Et c'est Jackie qui va… »

M. Jose ALGABA : « Alors, si vous me permettez, je souhaiterais que dans le procès-verbal, il soit écrit que Monsieur le Maire a participé au débat, s'il vous plaît. Non, non, non. Je souhaiterais… Je vous demande… Ma demande est simple : je souhaiterais simplement qu'il soit inscrit au procès-verbal que Monsieur le Maire a participé au débat. C'est tout ce que j'ai demandé. Non, absolument pas. Vous ne m'avez pas entendu. Vous pourrez réécouter la bande si vous voulez bien.

M. Jorge DIAS : « Dire : "On en est où ? On en est où ? On en est où ?" Ce n'est pas toi. Bon, oui. Non, oui, je suis d'accord. Mais depuis tout à l'heure, tu lui dis : "Monsieur le Maire, quel est le statut ?" Bah du coup… Du coup, tu lui demandes de participer. Du coup, je suis d'accord avec toi. Je suis d'accord. Mais du coup, je souhaite qu'il soit aussi inscrit — comme toi — que c'est à ta demande que tu lui apportes… Mais que tu lui as posé plein de questions. Si, si. Stop, stop. »

M. Daniel DOMETZ : « Très franchement, je dirais qu'un mot : c'est déplorable. Mais je vous laisse passer au vote. »

Vote

Daniel DOMETZ et Marie-Cécile GIBERT ne prennent pas part au vote

Pour	Contre	Abstentions
22	0	2

15. Clôture de séance

La séance est levée à **20h34**.

M. Daniel DOMETZ, maire **Mme Malika AZZIZI, secrétaire**